Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PORTANT DEROGATION DE TONNAGE
Pour l'année civile 2026 au profit de FIOUL 83

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2212-1, L. 2213-1 L. 2214-3 ;
VU le Code de la route et de la voirie routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
CONSIDERANT la limitation en tonnage en vigueur sur la commune de ROCBARON ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser, à la demande de Madame Mélanie MECHERI, les véhicules de FIOUL 83 à circuler sur la commune de Rocbaron 83136.

Monsieur le Maire

ARRETE

ARTICLE I
Les véhicules appartenant à la société FIOUL 83, supérieurs à 3.5 tonnes sont autorisés à circuler sur la commune de Rocbaron dans le cadre de l'exercice de leur mission.

ARTICLE II
Chaque entité désignée à l'article I prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment, les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules et s'engage à supporter ces mêmes risques.

ARTICLE III
Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Fait à ROCBARON le 26/11/ 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr